

ANNEXE 1

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER

prévue par la loi APER de mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalités de concertation

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024, la modalité de la concertation publique a été définie.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du mercredi 24 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024, 12h00 (7,5 jours) FT
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie le vendredi 26 janvier 2024 et le mardi 30 janvier 2024. (2 X 3 heures)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Via le site internet de CHANES (chanes.fr)
- Par courrier à l'adresse la commune MAIRIE de CHANES, 81 Montée du Village 71570 CHANES
- Sur le registre ouvert en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune personne n'a contribué via la concertation électronique

Les avis auraient dû porter sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. le dossier mis à disposition dans ce cadre).

N'ayant aucun avis, aucune observation du public, la synthèse n'est pas possible.

Contribution de la concertation à la définition des ZAER

Sans avis déposés dans le cadre de la concertation proposée, il n'y a pas de suite à donner.